

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

* * * * *

Le 22 Novembre 2020 à 20h00, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 19 novembre 2020.

PRESENTS : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain
DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali - LEMOINE Catherine - LERMET Thierry
MALSERT Eliette - MONTABONNET Christophe - POSE Guillaume - SAUREL Virginie
SENECHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

ABSENTS EXCUSÉS : LOURME Françoise Pouvoir à MONTABONNET Christophe
SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie SÉNÉCHAL

* * * * *

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2020 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

D2020 11 48 – COMPTABILITE - REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UNE ELUE

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de rembourser à Mme Véronique AIME la somme de 49.90 €, montant de la facture correspondant à l'achat de téléphone pour le secrétariat de la mairie. Imputation au compte 6063.

Accord du Conseil à l'unanimité.

D2020 11 49 –CONVENTION ENTRE ST DESIRAT, ET LE CAUE DE L'ARDECHE

Nous avons sollicité les habitants à co-construire leur village et ceux-ci ont répondu présents. Plusieurs commissions participatives sont en gestation. Il convient maintenant de les faire vivre. Pour cela nous avons sollicité le CAUE de l'Ardèche pour les animer et faire émerger des idées d'aménagements pour le futur. Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est une association indépendante et nous a proposé un accompagnement en plusieurs phases dont une première cette fin d'année (ou en tout début d'année prochaine en fonction de la situation sanitaire). La méthodologie de cet accompagnement vous a été communiqué et est à disposition des habitants.

Pour valider le principe de cet accompagnement, qui dans un premier temps concerne le cœur du village, il convient de signer leur convention.

Durée de la convention : 12 mois

La cotisation s'élève à 4 000€ (50 % à la commande et 50% à l'échéance de la convention)

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la CAUE de l'Ardèche une convention de mission concernant l'accompagnement du maître d'ouvrage.

D2020 11 50 - COMPTABILITE – EMPRUNT PROJET CENTRE BOURG

Dans le cadre du projet Centre Bourg, Monsieur le Maire a pris contact avec la Caisse d'Epargne, banque retenue lors de la Délibération n° D2019 05 23 du 27 mai 2019, pour un crédit à court terme. Un crédit pour pallier le manque de trésorerie suite aux paiements de factures en attentes de subventions et du remboursement de la FCTVA du projet centre bourg. Celui-ci était initialement prévu d'un montant de 1 200 000,00 € mais il n'a été inscrit au budget qu'un montant de 571 731,38. Il sera étudié lors de l'élaboration du prochain budget s'il faudra recourir à un autre crédit de ce type-là.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la Caisse d'Epargne

Crédit à court terme – Crédit Relais

Montant : 550 000 €

Durée : 18 mois

Taux fixe : 0,39 %
Remboursement trimestriel des intérêts
Déblocage des fonds en intégralité
Frais de dossier : 300 €

L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,
- **DECIDE** de recourir aux financements ci-dessus exposés et de souscrire à l'offre de la Caisse d'Epargne.

D2020 11 51 – COMPTABILITE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOULISTE CHAMPAGNE ST DESIRAT (ABCSD)

L'Association Bouliste Champagne Saint-Désirat ayant transmis son bilan financier 2019 et ses projets 2020 il convient de lui attribuer une subvention. L'année dernière celle-ci s'élevait à 200€,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de reconduire et d'attribuer la somme de 200 € à l'ABCSD au titre des subventions 2020.
- **DIT** que cette somme sera imputée au compte 6574 – « Autres » dépenses de fonctionnement du budget 2020

D2020 11 52 - AFFAIRES CULTURELLES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE SOAR

Monsieur le Maire indique au conseil que la convention signée avec le SOAR étant arrivée à son terme, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat pour une durée de 3 ans (2021-2022-2023). Le SOAR demande une réévaluation de la participation financière annuelle de la Commune de 2 000.00 € à 3 000.00 € à partir de l'année 2020. le Maire précise qu'aujourd'hui elle est de 1 800 € par an

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, fixe la participation à 2 000,00 €
Pour : 13 voix - Abstention : 1 Voix - Contre : 1 voix

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention pluriannuelle avec le SOAR pour les années 2021 – 2022 et 2023
- **DIT** que la participation financière annuelle de la Commune sera de 2 000,00 € imputée à l'article 6574 chapitre 65 (Autres charges de gestion courante – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) et sera prévue au Budget Primitif 2021.

D2020 11 53 – MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FON CTIONNELLE POUR 2 ELUES

Mesdames [REDACTED] et [REDACTED] quittent la séance pour la présente délibération

La protection fonctionnelle est un dispositif permettant à un agent ou un élu victime ou mis en cause dans le cadre ou à raison de ses fonctions, de bénéficier du soutien de son administration.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 11 modifié par la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 – article 50 et par la loi n°2011-527 du 17 mai 2011 – article 71 portant droits et obligations des fonctionnaires, la collectivité publique est tenue d'assurer la protection, fonctionnelle de ses agents ou élus.

Vu le courrier reçu en mairie le 23 octobre 2020 de Mesdames [REDACTED] et [REDACTED] demandant l'octroi de la protection fonctionnelle pour "dénonciation calomnieuse" suite à une lettre reçue le 13 octobre 2020 de [REDACTED] [REDACTED] signalant des propos et des attitudes de dénigrement entraînant une souffrance au travail de leurs parts.

Considérant que la commune doit se prononcer sur cette demande. Que selon l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, cette décision doit être prise par le conseil municipal.

Considérant que l'acceptation de cette protection peut impliquer la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais de conseil et de défense sur présentation de factures.

Considérant qu'il n'y a eu aucune dénonciation publique, ni plainte ni action en justice lancées à l'encontre de mesdames [REDACTED] et [REDACTED]

Considérant qu'il appartient aux élus demandant la protection fonctionnelle d'apporter la preuve de la matérialité des faits.

Considérant que les conditions ne sont pas réunies pour prétendre à la demande de protection fonctionnelle et qu'en outre la lettre de [REDACTED] [REDACTED] était une lettre strictement professionnelle et interne.

Considérant qu'au vu de la démission de [REDACTED] [REDACTED], mettant fin à toute suite concernant sa lettre du 13 octobre, cette demande paraît aujourd'hui sans objet.

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou pas, d'accorder la protection fonctionnelle aux élus.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour ou contre cette demande

Pour : 3 voix - Contre : 10 voix

- **DECIDE** de ne pas mettre en œuvre la protection fonctionnelle envers Mesdames [REDACTED] et [REDACTED].

Le Maire précise que cette demande pourra être remise à l'ordre du jour si des éléments complémentaires étaient apportés.

INFO et DIVERS

➤ **Reprise fonds de commerce épicerie**

Le maire signera l'acte de vente le 30 novembre pour la somme 80 000 € (éléments incorporels : 42 500 €, éléments corporels 17 500 € et 20 000 € d'indemnités de rupture de bail) tel que cela avait été convenu dans la délibération 2019 11 48 du 6 novembre 2019.

Il n'y aura pas de reprise de l'épicerie dans les anciens locaux, l'ouverture dans les nouveaux bâtiments est prévue fin mars. En attendant un boulanger sera présent tous les jours sauf le mercredi de 7h30 à 9h30 dans l'ancienne cantine ainsi qu'une épicerie ambulante (sous la Coop) une fois par semaine le mardi de 9h30 à 10h30. Possibilité de commande au 09 79 34 75 34 M. MOTTET.

➤ **Centre Bourg - Nouvelle épicerie**

Des études avec des cuisinistes professionnels ont été faites afin de prévoir les adaptations nécessaires au nouveau bâtiment pour que les repreneurs puissent disposer d'un outil de travail adapté.

➤ **Étude financière**

Le rapport financier de cette étude sera présenté par les services de la Préfecture vendredi 27 novembre. Seulement 5 ou 6 personnes pourront y assister. Un retour sera communiqué aux conseillers.

➤ **Guide de l'Ardèche**

Le conseil décide de renouveler le principe une demi-page dans cet annuaire, pour présenter notre commune, comme l'année dernière.

➤ **Illuminations**

L'entreprise Grenot a été retenue (moins chère que la précédente).

➤ **Contrat secrétaire**

Suite à la démission d'Anaïs Modrin, Mélissandre Loiseau poursuivra le remplacement avec un contrat en CDD de 35h pour une durée de 6 mois

➤ **Étude financière**

Le rapport financier de cette étude sera présenté par les services de la Préfecture vendredi 27 novembre. Seulement 5 ou 6 personnes pourront y assister. Un retour sera communiqué aux conseillers.

➤ **Rue de la Poste**

Comme convenu lors de la réunion avec les habitants concernés, la pétition va être remise à la gendarmerie qui va aller à la rencontre des propriétaires afin de les sensibiliser sur les problèmes d'incivilités récurrents de certains de leurs locataires.

➤ **Eclairage Brunieux**

2 lampadaires ont été commandés par l'entreprise Lapize, un délai de 4 - 6 semaines est à prévoir pour la livraison et la pose.

Prchain conseil municipal

– Le jeudi 17 décembre 2020 à 20H00